

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Décision 163 du 30 décembre 2023

-considérant le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.46 ;
-considérant qu'il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public conclue le 7 juillet 2011, arrivant à son terme, entre la société Orange et la Ville de Feyzin, permettant l'implantation d'une antenne relais sur le stade Jean Bouin, notamment afin d'éviter une coupure de réseau ;

-considérant que la société TOTEM France est désormais propriétaire des antennes relais mentionnées précédemment pour le compte de la société Orange ;

-considérant que dans une optique de bonne gestion du domaine public communal il convient d'augmenter la redevance annuelle pour l'adapter aux tarifs régulièrement pratiqués ;

-de procéder à la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France, représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France et dont le siège social est domicilié à Villejuif, pour la mise à disposition d'un emplacement de 46 m² dans l'emprise du stade Jean Bouin, situé 5 rue Jean Bouin, parcelle BK205, afin de permettre le maintien d'un pylône support d'antennes relais.

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle remplace la convention précédente conclue le 7 juillet 2011 pour une durée de 12 ans. La convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 5 000 € nets, avec une revalorisation annuelle de 2 % à la date d'anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Décision 164 du 30 décembre 2023

-considérant le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.46 ;

-considérant qu'il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine privé conclue le 16 décembre 2011, arrivant à son terme, entre la société Orange et la Ville de Feyzin, permettant l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle BL 221 appartenant à la commune, située Route Départementale 312 à Feyzin, notamment afin d'éviter une coupure de réseau et parce que le site, éloigné des habitations, se prête à l'implantation de ce type de dispositif ;

-considérant que la société TOTEM France est désormais propriétaire des antennes relais mentionnées précédemment pour le compte de la société Orange ;

-considérant que dans une optique de bonne gestion du domaine privé communal il convient d'augmenter la redevance annuelle pour l'adapter aux tarifs régulièrement pratiqués ;

-de procéder à la signature d'une convention d'occupation du domaine privé avec la société TOTEM France, représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France et dont le siège social est domicilié à Villejuif, pour la mise à disposition d'un emplacement situé sur la parcelle BL 221, sis Route Départementale 312 à Feyzin, afin de permettre le maintien d'un pylône support d'antennes relais.

La convention d'occupation du domaine privé est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle remplace la convention précédente conclue le 16 décembre 2011 pour une durée de 12 ans. La convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 5 000 € nets, avec une revalorisation annuelle de 2 % à la date d'anniversaire de la signature de la convention, sur la base du loyer de l'année précédente.

Décision 136 du 29 août 2024

-considérant la délibération n°DL-2021-031 du 29/03/2021 ayant pour objet la signature d'une convention de délégation de gestion pour le Projet nature du plateau des Grandes terres 2021 – 2025 ;

-considérant que la Ville souhaite réaliser les inventaires faunistiques sur le territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Grandes Terres ;

-décide de signer un avenant n°1 au contrat de réalisation d'inventaires faunistiques avec « DE PLUMES & DE GLUMES », domiciliée à l'Arbresle. L'avenant prévoit l'application du taux de TVA en vigueur. Le coût de la prestation s'élève à 19 440 € TTC.

Décision 157 du 8 octobre 2024

-considérant le contrat signé le 20 septembre 2023 avec l'entreprise ECOVALIM en vue de la gestion des déchets alimentaires des cantines scolaires et du marché ;

-considérant que la ville de Feyzin souhaite modifier ce contrat ;

-décide de signer un avenant au contrat de gestion des déchets alimentaires des cantines scolaires avec l'entreprise ECOVALIM, domiciliée à Vourles.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 (Réalisation de prestations) de la convention initiale. Les paragraphes « site concerné par la prestation » et « personne à contacter sur site » sont modifiés comme suit :

- le Centre Technique Municipal est supprimé ;
- le groupe scolaire des Bois du Fort est rajouté.

Personne à contacter pour le nouveau groupe scolaire : La Directrice d'accueil périscolaire.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Décision 158 du 23 octobre 2024

-considérant que diverses actions pédagogiques sont mises en place dans les structures petite enfance de la Ville ;

-décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie des Hirondelles, domiciliée à BERNAC-DEBAT.

L'artiste Marie Eve DE PAOLI de la Compagnie des Hirondelles interviendra à la crèche municipale de Feyzin pour 3 représentations du spectacle « l'étoile de Uatu » le 12 novembre 2024. Le montant de la prestation s'élève à 850 € TTC dont 100 € de frais de déplacement.

Décision 174 du 15 octobre 2024

-considérant que la ville de Feyzin souhaite valoriser son engagement pour la consommation de gaz pour les bâtiments COSEC et Hôtel de Ville par la pose d'une plaque « Ville engagée Gaz Vert » proposée par GRDF ;

-décide de confier la confection et la mise à disposition d'un panneau « Ville engagée Gaz Vert » à l'entreprise GRDF, domiciliée à Paris.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter du 2 octobre 2024.

Il peut être mis fin au contrat par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à la date anniversaire du contrat sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Sauf résiliation anticipée, il prendra fin le 2 octobre 2028.

La Ville s'engage à entretenir et à laisser le panneau en place pendant toute la durée de la convention et d'étudier, lors de la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une rénovation, la solution chauffage au gaz vert.

Décision 176 du 22 octobre 2024

-considérant les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique ;

-considérant la décision 0_DC_2023-0155 en date du 11 décembre qui attribuait le lot 5 : Sol et équipements sportifs à l'entreprise ST GROUPE dans le cadre des travaux d'aménagement de courts de tennis à Feyzin ;

-considérant la décision 0_DC_2024-0093 autorisant la signature de l'avenant 1 au contrat ;

-considérant qu'il convient de modifier le montant du marché afin de tenir compte des modifications suivantes :

Prestation supplémentaire pour la mise en place d'équipements sportifs pour les courts de tennis existants en moquette aiguilletée, fourniture et pose des accessoires :

- 1 paire de poteaux à platine plastifié blanc ;
- 1 paire de poteaux de simple ;
- 1 filet de jeu de tennis ;
- 1 sangle de régulation ;

-décide de signer un avenant 2 au contrat conclu avec l'entreprise ST GROUPE, domiciliée à Boisseron. L'article 3 de la Décision 0-DC_2023-0155 en date du 11 décembre 2023 est modifié comme suit :

Les prestations du lot 5 seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Lot n°	Désignation	Société	Montant HT	Montant TTC
5	Sol et équipements sportifs	ST GROUPE	77 104,00 €	92 524,80 €
5	Avenant 1		1 024,30 €	1 229,16 €
5	Avenant 2		1 000,00 €	1 200,00 €
5	Nouveau montant		79 128,30 €	94 953,96 €

Les autres articles restent inchangés.

Décision 177 du 22 octobre 2024

-considérant les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

-considérant la décision 0_DC_2023-0005 qui attribuait le lot 15, Chauffage VMC Plomberie Sanitaires à l'entreprise MARTIN Frédéric dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire ;

-considérant les décisions autorisant la signature des avenants 1 ; 2 et 3 au contrat ;

-considérant qu'il convient de modifier le montant du marché afin de tenir compte de la régularisation suivante : La somme de 5 010 HT a été retirée 2 fois dans les fiches modificatives transmises par le Maître d'œuvre. Une 1ère fois dans la fiche de travaux modificatifs (avenant 1) et une 2ème fois dans la fiche de travaux modificatifs (avenant 3) ;

-décide de signer un avenant 4 au contrat conclu avec l'entreprise MARTIN Frédéric, domiciliée à Vienne.

L'article 3 de la Décision 0_DC_2023-0005 en date du 9 janvier 2023 est modifiée comme suit :

Les prestations du lot 15 seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

15	Chauffage VMC Plomberie Sanitaire	SARL MARTIN Frédéric	735 382,00 €	882 458,40 €
15	Avenant 1		- 5010,00 €	- 6012,00 €
15	Avenant 2		0 €	0 €
15	Avenant 3		8 656,00 €	10 387,20 €
15	Avenant 4		5 010,00 €	6 012,00 €
15	Chauffage VMC Plomberie Sanitaire	Nouveau montant-lot 15	744 038,00 €	892 845,60 €

Les autres articles restent inchangés.

Décision 178 du 22 octobre 2024

-considérant les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour l'achat de plantes, arbres, arbustes et plantation mécanisée de bulbes, Lot 1 : Tapis de fleurs - Fleurissement estival et automnal ;
-décide de procéder à la signature d'un contrat avec la société FLEURS-I-TECH SAS, domiciliée à Le Barp, conformément au Bordereau de Prix Unitaires.

Cet accord-cadre avec maximum est conclu pour une durée d'un an à compter du 4 novembre 2024. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant total maximum HT des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est fixé à 10 000 € .

Décision 179 du 22 octobre 2024

-considérant les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour l'achat de plantes, arbres, arbustes et plantation mécanisée de bulbes, Lot 2 : Fourniture de plantes, location de plantes vertes ou fleuries pour les manifestations de la ville et entretien ;

-décide de procéder à la signature d'un contrat avec la société SARL PEPINIERES FOUGERE-VAUDAIN, domiciliée à Seyssuel, conformément au Bordereau de Prix Unitaires.

Cet accord-cadre avec maximum est conclu pour une durée d'un an à compter du 4 novembre 2024. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant total maximum HT des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est fixé à 45 000 € .

Décision 180 du 22 octobre 2024

-considérant les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour l'achat de plantes, arbres, arbustes et plantation mécanisée de bulbes, Lot 3 : Fourniture de bulbes d'été, de printemps et d'automne et la plantation mécanisée d'une partie des bulbes ;

-décide de procéder à la signature d'un contrat avec la société VERVER EXPORT BV, domiciliée à Heerhugowaard (PAYS BAS), conformément au Bordereau de Prix Unitaires.

Cet accord-cadre avec maximum est conclu pour une durée d'un an à compter du 4 novembre 2024. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant total maximum HT des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est fixé à 10 000 € .

Décision 181 du 1^{er} octobre 2024

-considérant que diverses actions pédagogiques sont mises en place avec le Jardin d'Enfants de Feyzin ;

-considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des séances d'accompagnement professionnel à destination des agents du jardin d'enfants ;

-décide de signer une convention de prestation avec José BRATZ, Psychomotricité Formation, domicilié à La Tour de Salvagny.

José BRAZ Psychomotricité Formation animera 4 séances d'accompagnement professionnel à destination des agents en octobre et novembre 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 715,84 € TTC dont 75,84 € de déplacement.

Décision 182 du 24 octobre 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0_DC_2021.0031 portant sur les tarifs des espaces du Fort ;
-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort ;
-considérant la demande du SDMIS de bénéficier de certains espaces du Fort ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec le SDMIS, domicilié à Lyon, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour l'organisation de son séminaire le mardi 5 novembre 2024 de 08h00 à 17h30. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0_DC_2023.0115bis du 05/09/2023.

Décision 183 du 24 octobre 2024

-considérant que la ville de Feyzin souhaite végétaliser la cour de l'école des Géraniums ;
-décide de signer une convention d'accompagnement territorialisé pour la création d'un projet de végétalisation de la cour d'école des Géraniums avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole (CAUE), domicilié à Lyon.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} novembre 2024.

La mission comprendra :

- 1 mois d'études pour la formalisation des notes d'enjeux suite à la visite des sites scolaires ;
- 3 mois d'organisation et d'animation d'ateliers à destination des usagers au sein du site scolaire et de formalisation de synthèse.

Le montant de de la prestation s'élève à 2 030 €.

En cas de litige sur l'exécution du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Décision 184 du 29 octobre 2024

-considérant que la ville de Feyzin souhaite végétaliser la cour de l'école des Géraniums ;
-décide de signer une convention de partenariat pour une mission d'études préalables de réaménagement de la cour de l'école des Géraniums avec le CFPH d'Ecully.

Le contrat est conclu à compter de sa signature et jusqu'à fin juin 2025.

Réalisée dans le cadre d'un projet tutoré, la mission comprendra :

- 2 visites de l'école par les apprentis et et le formateur à l'automne 2024 ;
- 2 présentations du travail réalisé le 24 janvier et le 5 juin 2025.

Cette prestation ne comporte pas de modalités financières.

Il peut être mis fin au contrat par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

La ville s'engage à mettre à disposition de l'école les documents nécessaires à l'élaboration des projets.

Décision 185 du 29 octobre 2024

-considérant l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;
-considérant l'utilisation en mairie du logiciel Planitech pour la gestion des salles municipales pour lequel la solution hébergée chez l'éditeur a été choisie ;
-décide de signer un contrat de services avec la société Jes, domiciliée à Saint-Herblain.

L'offre de la société Jes est retenue pour un montant annuel de 1 557,98 € HT, révisables, facturation annuelle terme à échoir.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par reconduction tacite par périodes d'un an, jusqu'à trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Décision 186 du 29 octobre 2024

-considérant l'article L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;
-considérant la décision 0_DC_2024-0067 qui attribuait le lot 2, Espaces verts et mobiliers à l'entreprise GREEN STYLE, domiciliée à oullins-Pierre Bénite, dans le cadre des travaux d'aménagement des circulations et stationnements du parking du Fort à Feyzin ;

-considérant qu'il convient de modifier le montant du marché afin de tenir compte des modifications suivantes :

- Adaptation nécessaire pour favoriser l'engazonnement de places de stationnement après la réalisation d'un premier semis en été 2024 pendant la période de forte fréquentation du Fort ;
 - Adaptation nécessaire pour homogénéiser la couleur des mobiliers du parvis avec ceux de l'école ;
 - Signalisation complémentaire nécessaire pour limiter l'usure du terre-pierre engazonné lors de manœuvres de stationnement ;
 - Fourniture et pose de potelets 1,1m haut : Plus-value de 3U pour la place PMR et le trottoir en stabilisé ;
 - Terre pierre engazonnée 50% matériaux en stock, 50% TV en stock sur 30 cm (trottoir résidence senior et chemin service) : Moins-value de 530 m² suite à la suppression du chemin de service et à l'absence de terre et de matériaux en stock ;
 - Terre pierre engazonnée sur 20 cm (stationnement) : Pour trottoir le long de la résidence senior : 180 m² ;
 - Entretien des espaces enherbés : Pour trottoir le long de la résidence senior : 180 m² ;
 - Préparation de sol pour plantation et engazonnement : Engazonnement supplémentaire bande résidence senior + zone de stockage : 730 m² ;
 - Engazonnement de talus, des abords : Engazonnement supplémentaire bande résidence senior + zone de stockage : 730 m² ;
 - Entretien des espaces enherbés : Engazonnement supplémentaire bande résidence senior + zone de stockage : 730 m² ;
- décide de signer un avenant 1 au contrat pour le marché de travaux d'aménagement des circulations et stationnements du parking du Fort.

L'article 3 de la Décision 0_DC_2024-0067 en date du 18 avril 2024 est modifiée comme suit :
La prestation du lot 2 sera rémunérée pour la solution de base :

Lot n°	Désignation	Société	Montant HT	Montant TTC
2	Espaces verts et mobiliers	GREEN STYLE	108 712,56 €	130 455,07 €
2	Avenant 1		12 119,33 €	14 543,20 €
2	Espaces verts et mobiliers	Nouveau montant	120 831,89 €	144 998,27 €

Les autres articles restent inchangés.

Décision 187 du 31 octobre 2024

- considérant l'article L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- considérant les documents de la consultation ;
- considérant qu'il résulte d'une insuffisance de concurrence ;
- décide de déclarer sans suite la procédure concernant la consultation pour l'entretien des voiries et piétonniers communaux.

La présente décision sera communiquée à l'opérateur économique ayant fait acte de candidature et ayant déposé une offre, via la plateforme dématérialisation de la commune. La présente décision peut faire l'objet d'une des procédures de recours visées en dernier article du règlement de consultation.

Décision 187 Bis du 31 octobre 2021

- considérant que la ville souhaite procéder à la maintenance des ascenseurs et EPMR des bâtiments communaux ;
 - décide de procéder à la signature des contrats avec la société Otis, domiciliée à Échirolles.
- L'offre du prestataire est retenue, conformément aux bordereaux de prix, pour les ascenseurs pour un montant annuel de 4 967,45 € TTC, et pour les EPMR pour un montant annuel de 693,60 € TTC. Les contrats sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/11/2024.

Décision 188 du 4 novembre 2024

-considérant que l'école du Plateau souhaite, dans le cadre d'un projet scolaire, organiser une classe découverte destinée à des élèves d'une classe élémentaire de l'école ;

-décide de signer une convention avec Le chalet des Alpes, domicilié à Le Bessat, pour l'organisation d'un séjour d'une classe élémentaire de l'école du Plateau du 3 Février au 7 Février 2025.

Le prix total du séjour s'élève à 4603 € dont 1900 € à la charge de la commune (sur les crédits des classes transplantées et projets scolaires). Le solde à devoir sera pris en charge par l'école du Plateau.

Décision 189 du 5 novembre 2024

-considérant que la ville de Feyzin souhaite végétaliser et désimperméabiliser la cour de l'école des Géraniums ;

-décide de signer une convention d'accompagnement pour la création d'un projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour d'école des Géraniums avec l'association Arthropologia, domicilié à La Tour de Salvagny.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 7 mois à compter du 1er novembre 2024.

La mission comprendra :

- une visite de site ainsi que la rédaction d'une note d'état des lieux et des enjeux biodiversité ;
- une co-construction de préprogrammes d'aménagement des espaces extérieurs avec les usagers.

En cas de litige sur l'exécution du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Décision 190 du 5 novembre 2024

-considérant les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

-considérant que la ville de Feyzin souhaite faire appel à un prestataire pour l'entretien espaces verts ;

-décide de procéder à la signature d'un contrat pour l'entretien des espaces verts avec l'entreprise SARL THOMAS, domiciliée à Saint Romain de Jalionas.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 2 décembre 2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Il s'agit d'un marché comprenant des prestations régulières forfaitaires (selon DPGF) d'un montant de 95 979,46 € HT soit 115 175,35 € TTC et des prestations exceptionnelles (selon BPU). Ces prestations exceptionnelles seront sous la forme d'un accord cadre sur marché à bons de commande.

Pour ces prestations exceptionnelles, le montant mini/maxi annuel HT est le suivant :

Descriptif	Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
Prestations exceptionnelles	Sans mini	10 000 €

Décision 191 du 7 novembre 2024

-considérant l'article L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

-considérant la décision 0-DC_2024-0067 qui attribuait le lot 1, Terrassements, réseaux et voirie à l'entreprise SEEM, domiciliée à Saint Laurent de Mûre, dans le cadre des travaux d'aménagement des circulations et stationnements du parking du Fort à Feyzin ;

-considérant qu'il convient de modifier le montant du marché afin de tenir compte des modifications suivantes :

- Adaptations nécessaires à réaliser sur la voirie appartenant à la Métropole au droit de l'entrée et de la sortie du site par cause de reconfiguration et raccordement à la nouvelle voirie ;
- Renforcement de la défense incendie du Fort et modification de l'alimentation en eau potable ;
- Adaptation nécessaire pour améliorer l'accessibilité PMR ;
- Adaptation pour pose de bordures en diagonal qui facilitent les girations au lieu des éléments à bout arrondi (accostage) ;
- Terrassement complémentaire pour élargir la tranchée de l'éclairage public dans le but d'y mettre le TPC (Tubes de Protection des Câbles) d'alimentation des futures bornes de recharge voiture électrique (VE) ;

- Décaissement complémentaire du chemin de service à -30 cm du niveau fini de l'école supprimé ;
 - Remblai du chemin de service jusqu'à -30 cm du niveau fini de l'école avec matériaux de stock et modelage de talus supprimé ;
 - Suppression de 350 m² du chemin de service : Couche de forme avec matériaux en stock 20cm (chemin service et trottoir) ;
 - Plus-value de 20m pour les bordures en pose diagonale : Bordure vue 15 cm 15x30 et Bordure vue 2 cm 15x30 ;
 - Bordure biaise cm 15x30 remplacé par bordure vue 2 cm en pose diagonale ;
 - Élément bout arrondi bordure béton 15x30 remplacé par bordure vue 15 cm en pose diagonale ;
- décide de signer un avenant 1 au contrat pour le marché de travaux d'aménagement des circulations et stationnements du parking du Fort.
L'article 3 de la Décision 0_DC_2024-0067 en date du 18 avril 2024 est modifiée comme suit :
La prestation du lot 1 sera rémunérée pour la solution de base :

Lot n°	Désignation	Société	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassements, réseaux et voirie	SEEM	453 529,70 €	544 235,64 €
1	Avenant 1		48 060,00 €	57 672,00 €
1	Terrassements, réseaux et voirie	Nouveau montant	501 589,70 €	601 907,64 €

Les autres articles restent inchangés.

Décision 192 du 7 novembre 2024

-considérant que la ville souhaite procéder à l'entretien de la station de relevage du Fort ;
-décide de confier le contrat d'entretien à la société AECI SAS, domiciliée à Crottet pour un montant forfaitaire annuel de 960 € HT soit 1 056 € TTC par visite technique avec camion hydrocureur. La redevance fixée sera actualisable tous les ans entre 1 % et 6 %.
Le présent contrat est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Décision 193 du 7 novembre 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
-considérant la décision n°0_DC_2021.0031 portant sur les tarifs des espaces du Fort ;
-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort ;
-considérant la demande de l'association Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi de bénéficiaire de certains espaces du Fort ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec l'association Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi, domiciliée à Lyon, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la la Caponnière, et des chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour l'organisation de son séminaire le vendredi 8 novembre 2024 de 08h00 à 17h00. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0_DC_2023.0115bis du 05/09/2023.

Décision 194 du 14 novembre 2024

-considérant l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;

-considérant l'utilisation en mairie du logiciel Decennie, Gestion des formalités administratives, pour lequel il convient de faire assurer la maintenance, le précédent contrat arrivant à échéance ;
-décide de confier la maintenance du logiciel Decennie à la société Logitud Solutions, domiciliée à Mulhouse.

L'offre de la société Logitud est retenue pour un montant annuel de 208,64 € HT, révisable, facturation annuelle terme à échoir. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans.

Décision 195 du 14 novembre 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
-considérant la décision n°0_DC_2021.0031 portant sur les tarifs des espaces du Fort ;
-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort ;
-considérant la demande de la Métropole de Lyon – Direction culture et vie associative - de bénéficier de certains espaces du Fort ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec la Métropole de Lyon – Direction culture et vie associative, domiciliée à Lyon, une convention de mise à disposition à titre gratuit des chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes, pour l'organisation de sa réunion pour son groupe technique culture & politique de la ville le mardi 19 novembre 2024 de 13h00 à 18h00. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0_DC_2023.0115bis du 05/09/2023.

Décision 196 du 18 novembre 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115 Bis du 05/09/2023 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande de FRANCE HORIZON FEYZIN de bénéficier de certains espaces du Fort ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec FRANCE HORIZON FEYZIN, domiciliée à Feyzin, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace séminaire du Fort défini comme suit : Chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour le mardi 26 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit conformément à la décision n°0_DC_2023.0115 Bis.

Décision 197 du 18 novembre 2024

-considérant les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
-considérant la décision 0_DC_2023-0005 qui attribuait le lot 2, Gros œuvre au groupement PAILLASSEUR FRERES, domicilié à Vourles, dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire ;
-considérant les décisions autorisant la signature des avenants 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5 au contrat ;
-considérant qu'il convient de rectifier les montants de la répartition entre les co-traitants (PAILLASSEUR et SOREDAL) du lot 2 – Gros-œuvre ;
-décide de rectifier l'article 3 de la Décision 0_DC_2023-0005 en date du 9 janvier 2023 comme suit :
La prestation du lot sera rémunérée par application du prix global forfaitaire suivant :

Lot n°	Désignation	Société	Montant HT	Montant TTC
02	Gros-œuvre	SAS PAILLASSEUR FRERES	581 714,61 €	698 057,53 €
		Co-traitant : SAS SOREDAL SUD EST	79 752,42 €	95 702,90 €

Les autres articles restent inchangés.

Décision 198 du 5 novembre 2024

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier la gestion des déchets alimentaires des cantines scolaires à un prestataire ;

-décide de confier le contrat de gestion des déchets alimentaires des cantines scolaires à l'entreprise ECOVALIM, domiciliée à Vourles.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 6 janvier 2025. Il peut être mis fin au contrat par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à la date anniversaire du contrat sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Décision 199 du 15 novembre 2024

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier la fourniture et d'installation d'une aire de jeux – quartier des Razes à un prestataire ;

-décide de confier le contrat de fourniture à l'entreprise APY RHONE-ALPES QUALI CITE, domiciliée à Brignais, pour un montant forfaitaire de 56 196,67 € HT soit 67 436,00 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 2,5 mois à compter du 15/11/2024. Sauf résiliation, il prendra fin le 31/01/2025.